



n° 4 - 2011

## ... Actu de la semaine ...

### La prime à la casse pour les chaudières

Une prime à la casse des chaudières a été mise en place afin d'aider les propriétaires à réduire durablement leur facture de chauffage par l'installation d'une chaudière plus performante.

Pour le changement d'une chaudière de plus de 15 ans, « la prime à la casse » est de 100 €, au moins, pour l'achat d'une chaudière basse température et de 250 € au moins, pour l'achat d'une chaudière à condensation. Le principe de la « prime à la casse des chaudières » repose sur le volontariat des entreprises distributrices d'énergies dans le cadre du [dispositif des certificats d'économies d'énergie](#). Les entreprises (distributeurs de gaz ou de fioul) qui se sont engagées auprès de l'État pour accorder cette prime sont libres d'accorder plus que les minima cités ci-dessus.

La « prime à la casse des chaudières » est distribuée par les fournisseurs d'énergie (lien ci-dessous). Ainsi, pour bénéficier de l'offre, le particulier doit s'adresser aux fournisseurs d'énergie pour connaître précisément les conditions d'accès aux primes proposées (*localisation, montants des primes, modalités de versement...*).

Une fois que le choix du fournisseur est fait, il faut envoyer à ce dernier, avant les travaux, et au plus tard le 31/12/2011 :

- un justificatif permettant d'établir que la chaudière à remplacer a plus de 15 ans, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur ;
- un devis d'installation d'une chaudière basse température ou d'une chaudière à condensation daté d'avant le 31/12/2011 (*les travaux pouvant être réalisés plus tard suivant les conditions fixées par chaque distributeur d'énergie*).

A réception des éléments, le fournisseur d'énergie doit informer le particulier par courrier, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des documents, qu'il est ou non éligible à l'offre. C'est seulement à ce moment là que les travaux peuvent être entrepris.

### Doublement de la « prime à la casse des chaudières »

Exceptionnellement, du 15 septembre au 13 décembre 2011, la prime à la casse accordée par les distributeurs d'énergie pour une chaudière fioul à condensation est doublée par les fabricants de matériels de chauffage participant à l'opération : ceux-ci offrent donc également 250 € minimum pour le remplacement d'une chaudière de plus de 15 ans par une chaudière fioul condensation en complément de la « prime à la casse des chaudières ». Le montant atteint alors 500 € minimum.

**Attention : cette offre n'est valable que sur les chaudières fioul à condensation.**

Liste des fournisseurs : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Vous-etes-un-particulier-et-vous.html>.

D'autres aides existent pour permettre le développement durable...



Réalisé le 18.11.2011